

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : UP0791V

Nom du produit : HIGH #5 HIGH BUILD PRIMER FILLER GRAY AEROSOL

Date d'édition : 4/16/2025 **Version** : 1.03

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et u

recommandées

: Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

Données relatives au : U-POL CANADA LIMITED

fournisseur P.O. BOX 48600

VANCOUVER, BC V7X 1T2

1-800-424-9300

technicalsupport@u-pol.com

Renseignements sur les

produits

: (855) 6-AXALTA

Numéro de téléphone à :

: CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

composer en cas d'urgence

substance ou du mélange

Section 2. Identification des dangers

Classement de la : AÉROSOLS - Catégorie 1

IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 1

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets

narcotiques) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 1/18

Section 2. Identification des dangers

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention

 P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire

: Aucun connu.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et Synonymes	Numéro CAS	% (p/p)
Méthyl éthyl cétone	METHYL ETHYL KETONE	CAS: 78-93-3	≥30 - ≤60
Pétrole, gaz liquifié de	LIQUIDFIED COMPRESSED GAS	CAS: 68476-85-7	≥30 - ≤60
Acétate de méthyle	METHYL ACETATE	CAS: 79-20-9	≥5 - ≤10
Titane, dioxyde de	TITANIUM DIOXIDE	CAS: 13463-67-7	≥5 - ≤10

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 2/18

Section 3. Composition/information sur les ingrédients					
Cyclohexane	CYCLOHEXANE	CAS: 110-82-7	≥1 - ≤5		
Acétone	ACETONE	CAS: 67-64-1	≥1 - ≤5		
noir de carbone	CARBON BLACK	CAS: 1333-86-4	≥0.1 - ≤1		
Éthylbenzène	ETHYLBENZENE	CAS: 100-41-4	≥0.1 - ≤1		

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, doivent être classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement conformément aux exigences de déclaration de cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sév

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 3/18

Section 4. Premiers soins

Inhalation : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne

portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs

inappropriés

: Aucun connu.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 4/18

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Dangers spécifiques du produit

: Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 5/18

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Code d'entreposage : IE

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Méthyl éthyl cétone

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 300 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Repr. Absorbé par la peau.

TWA 8 heures: 50 ppm.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 6/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

STEL 15 minutes: 100 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 300 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 50 ppm. VEMP 8 heures: 150 mg/m³. VECD 15 minutes: 100 ppm. VECD 15 minutes: 300 mg/m³.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 15 minutes: 300 ppm. OEL 8 heures: 200 ppm. OEL 8 heures: 590 mg/m³. OEL 15 minutes: 885 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 1250 ppm. TWA 8 heures: 1000 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Appauvrissement en oxygène [asphyxiant], Potentiel explosif.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)
Appauvrissement en oxygène [asphyxiant],

Potentiel explosif.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

Appauvrissement en oxygène [asphyxiant] , Potentiel explosif.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 1000 ppm. OEL 15 minutes: 1500 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 250 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)

TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 250 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 200 ppm. STEL 15 minutes: 250 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 200 ppm. VEMP 8 heures: 606 mg/m³. VECD 15 minutes: 250 ppm. VECD 15 minutes: 757 mg/m³.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 606 mg/m³. OEL 15 minutes: 757 mg/m³. OEL 15 minutes: 250 ppm. OEL 8 heures: 200 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 20 mg/m³. TWA 8 heures: 10 mg/m³.

Pétrole (gaz liquéfié)

Acétate de méthyle

Titane, dioxyde de

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 7/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Carc 2B. Remarques: The 8-hour

TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction.; No British Columbia exposure limit at this time for respirable finescale particles

TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

Empoussiérage total.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 10 mg/m³.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

particules totales.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 10 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)

TWA 8 heures: 100 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 100 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 344 mg/m³. OEL 8 heures: 100 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)

TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 7 mg/m³. TWA 8 heures: 3.5 mg/m³.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Carc 2B.

cyclohexane

Acétone

noir de carbone

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 8/18

Éthylbenzène

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 3 mg/m³. Forme: Inhalable

particulate matter...

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 3 mg/m³. Forme:

particules de la fraction inhalable de l'aérosol. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 3.5 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada,

4/2021)

STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada,

4/2024) Carc 2B.

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 20 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.03 9/18

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. Couleur : Gris.

Odeur : Non disponible. Seuil olfactif : Non disponible. : Non applicable.

Point de fusion : Techniquement impossible à mesurer

Point d'ébullition : Non applicable. Point de congélation : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -60°C (-76°F)

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solides et : Non disponible.

gaz)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 16%

Tension de vapeur : 142 kPa (1065.4 mm Hg)

Densité de vapeur : Non disponible. Non disponible. Densité relative

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.03 10/18

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s)

 Médias
 Résultat

 l'eau froide
 Soluble

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammation

: 260°C (500°F)

Température de

: Non applicable.

décomposition Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO

2431)

: Non disponible.

Produit en aérosol

Type d'aérosol: Pulvérisation **Chaleur de combustion**: 13.96 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Acétate de méthyle

Nom du produit ou de l'ingrédient

Méthyl éthyl cétone

Résultat

Lapin - Cutané - DL50

6480 mg/kg

Rat - Orale - DL50

2737 mg/kg **Rat - Orale - DL50**

>5 g/kg

Lapin - Cutané - DL50

>5 g/kg

cyclohexane Rat - Orale - DL50

6240 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Gastro-intestinal - Changements dans la structure ou la fonction des glandes salivaires Gastro-intestinal

- Hypermotilité, diarrhée

Acétone Rat - Orale - DL50

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 11/18

noir de carbone

Éthylbenzène

Acétone

Éthylbenzène

Section 11. Données toxicologiques

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y

compris la modification du réflexe de redressement)

Comportemental - Tremblements

Lapin - Cutané - DL50

2001 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur

21 mg/l [4 heures]
Rat - Orale - DL50
>15400 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité

dépressive générale)

Rat - Orale - DL50

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et

vessie - Autres changements Lapin - Cutané - DL50

>5000 mg/kg

Résultat

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient

Méthyl éthyl cétone Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 14 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 402 mg **Lapin - Peau - Modérément irritant**

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Acétate de méthyle Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg **Lapin - Peau - Modérément irritant**

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 395 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 15 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 12/18

Section 11. Données toxicologiques

Acétate de méthyle Lapin - Yeux - Modérément irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 mg

cyclohexane Lapin - Yeux - Hautement irritant

Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI

Acétone Humain - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 10 uL Lapin - Yeux - Modérément irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Titane, dioxyde de	2B	-	A3
Acétone	-	-	A4
noir de carbone	2B	-	A3
Éthylbenzène	2B	-	A3

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 13/18

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

cyclohexane

Acétone

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Méthyl éthyl cétone TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Acétate de méthyle TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Éthylbenzène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

cyclohexane DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule

exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central

(SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 14/18

Section 11. Données toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du

niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
HIGH 5 G MIR (OALHI5VG)	8109.6	146111.7	N/A	N/A	N/A
Méthyl éthyl cétone	2737	6480	N/A	N/A	N/A
cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.03 15/18

Section 11. Données toxicologiques

Section 12. Données écologiques

Il n'y a aucune information sur le produit lui-même. Le produit ne doit pas se trouver dans les drains ou les cours d'eau.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
Classe de danger relative au transport	2.1	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

Autres informations

Classification pour le TMD

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

Classification pour le DOT

: Quantité à déclarer 14814.7 lb / 6725.9 kg [2375.4 gal / 8991.8 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 16/18

Section 14. Informations relatives au transport

IMDG

: La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en guantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

IATA

La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de matériau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations appropriées.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: méthyléthylcétone; cyclohexane

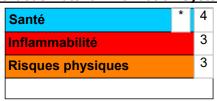
: Les composants suivants sont répertoriés: gaz de pétrole liquéfiés (une combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut et composée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C3-C7 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre -40 °C et 80 °C)

Liste d'inventaire

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)



Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

National Fire Protection Association (États-Unis)



Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 17/18

Section 16. Autres informations

Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Historique

CA: FRANÇAIS

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

▼ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des Systèmes de revêtements Axalta.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.03 18/18